

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

30 % des assistantes maternelles n'ont pas accès au site de la CAF (zones blanches, numéros non reconnus) et les modifications relatives aux informations personnelles des inscrits sont difficilement maniables. Les assistantes maternelles sont inscrites sur de nombreux sites municipaux ou départementaux qui permettent aux parents de les trouver. Cette inscription des assistantes maternelles constitue une démarche administrative supplémentaire à laquelle ces personnels spécialisés n'ont pas de temps à consacrer. Par ailleurs, elle ouvre une rivalité malsaine entre les différentes assistantes maternelles, qui ne seront plus embauchées pour leur savoir-faire mais pour leurs tarifs concurrentiels. C'est pourquoi il est proposé la suppression de cet article.